

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	19	19 +6 pouvoirs

Date de convocation

7 décembre 2022

Date de publication

15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE.**

Représentés : **Raphaël DA CRUZ par Pierre Mary, Jean-Luc DEROZIERES par Anita DANGIN, Emmanuel PROVIN par Bruno LORILLERE, Régis RENARD par Claudine BAUDIN ERARD, Marie-José ROY-DECHANET par Lucienne WOJTYNA, Jean-Baptiste SCHREINER par Mélanie SIGNORY.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 07_13122022

N°07 : DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : Madame Karine VERVISCH

Depuis de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis dès lors que le maire souhaite accorder plus de 5 dimanches. En outre, cet article prévoit que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli quel que soit le nombre de dérogations accordées.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder chaque année au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure.

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme, habitat, sécurité et travaux, environnement, cadre de vie, mobilité et Entreprendre à Bar-sur-Aube du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

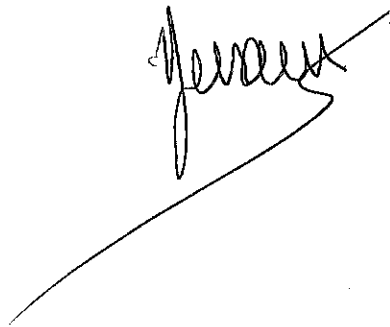
- **ACCORDE** pour l'année 2023 au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

Handwritten initials 'PB' with an exclamation mark.

..Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance

Handwritten signature of Simone Devaux, consisting of a stylized name and a long horizontal line extending to the right.